



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 43433

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'instance de l'Académie nationale de médecine, créée en 1957, dont la mission consiste à donner un avis sur les effets favorables des eaux minérales naturelles sur la santé. Le "jaune budgétaire" publié en annexe au PLF 2009 - comportant la liste des commissions, instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres - ne fait en effet apparaître aucune information relative au budget, aux membres et aux réunions de cette instance. L'information que l'Assemblée nationale est en droit d'obtenir n'étant pas assurée, il lui demande de bien vouloir transmettre les informations nécessaires sur le fonctionnement de cette instance ou de lui faire connaître, en cas d'absence d'activité, si elle envisage de procéder à sa suppression.

Texte de la réponse

L'Académie nationale de médecine a été fondée en 1820, en tant qu'Académie royale de médecine notamment, afin de répondre aux demandes du Gouvernement sur tout ce qui intéresse la santé publique et sur les eaux minérales naturelles ou factices. La surveillance de l'exploitation médicale des eaux minérales fait donc partie des missions statutaires de l'Académie nationale de médecine. Toutefois l'absence de l'Académie nationale de médecine dans le « jaune budgétaire » publié en annexe au PLF 2009 s'explique par le fait qu'elle ne fait pas partie des commissions directement rattachées au ministre chargé de la santé car cette institution est placée sous la protection du Président de la République et sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale pour ses frais de fonctionnement administratif. Celle-ci comprend depuis sa création, une commission permanente sur les eaux thermales. Elle a suivi les évolutions réglementaires, notamment le partage des responsabilités avec l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). Elle comprend neuf académiciens, titulaires et correspondants, ainsi que onze académiciens et personnalités extérieures invités permanents. Elle se réunit, en principe, une fois par trimestre, à l'initiative de son président, sur un ordre du jour déterminé, soit général, soit en fonction des dossiers transmis par la direction générale de la santé. Dans cette hypothèse, les réunions peuvent être alors plus fréquentes. Lors de ces réunions, les demandes d'autorisation transmises par la direction générale de la santé sont attribuées à des rapporteurs, (dont les rapports sont discutés avant présentation) et votées en séance plénière. La commission peut également s'autosaisir comme ce fut le cas en 2006 pour l'édition de son rapport sur les bases méthodologiques de l'évaluation clinique thermale. Le ministère chargé de la santé n'envisage pas la suppression de l'Académie nationale de médecine qui a de nombreuses missions qui consistent à répondre à toutes les questions posées par le gouvernement français dans le domaine de la santé publique. L'académie oeuvre également au perfectionnement et à la diffusion des sciences médicales et pharmaceutiques, ainsi qu'à leurs applications.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43433

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1980

Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7933